

Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 3 juillet 2025 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lise Roy, conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Madame Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté

Mesdames Doreen Assaad, Louise Dion, Nancy Decelles, ainsi que monsieur Marc-Antoine Azouz participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général
Maître Catherine Bouchard, directrice affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Roxane Lécuyer, chef budget, performance et trésorière adjointe

2025-07-072

Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Sylvain Joly:

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point 4.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle une question a été considérée irrecevable.

2025-07-073

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0227;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 5 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-074

Modifications de service à compter du 25 août 2025 - Ajouts, modifications, ajustements et retrait

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0209;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nancy Decelles:

D'APPROUVER le retour au service régulier à la suite des ajustements durant la période estivale sur les lignes 8, 16, 20, 21, 42, 44, 49, 73, 76, 77, 88, 132, 410 et 417.

D'APPROUVER le retour au tracé régulier à la suite de la fin de la piétonnisation de la rue Saint-Charles sur les lignes 8, 28, 81 et 88.

D'APPROUVER le retour des lignes scolaires intégrées à l'exception des lignes 602 et 604.

D'APPROUVER l'ajout de la nouvelle ligne scolaire intégrée 506.

D'APPROUVER les modifications d'offre de service (horaire, fréquence et trajet) sur les lignes 8, 60, 161, 410, 417, 461, 609, 613, 691, 692, 693, 694, 695, 696 et 697.

D'APPROUVER les modifications de temps de parcours sur les lignes 25, 29 et 99.

D'APPROUVER l'ajout de départs sur les lignes 13, 15, 21, 75, 689 et 696.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 25 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-075

Approbation des ententes pour le transport des élèves des écoles secondaires du Centre de services scolaire Marie-Victorin, de la Commission scolaire Riverside et du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0213;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Rolande Balma :

D'APPROUVER les 3 ententes à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et respectivement le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV), la Commission scolaire Riverside (CSR) et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSdP), établissant les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL que respectivement le CSSMV, la CSR et le CSSdP ont prédéterminée comme utilisateurs admissibles au service de transport en commun du RTL, d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL pour l'année 2025-2026;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, ces ententes et de procéder aux modifications jugées utiles à celles-ci, particulièrement sur le nombre d'élèves précis, d'ici la signature par les autorités des centres de services scolaires et de la commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-076

Approbation des ententes pour les programmes de familiarisation RTL au primaire et RTL au secondaire avec le Centre de services scolaire Marie-Victorin, la Commission scolaire Riverside et le Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0212;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER le renouvellement des ententes à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) afin de permettre aux élèves des écoles primaires et secondaires d'utiliser les programmes de familiarisation au transport en commun du RTL;

D'APPROUVER le renouvellement des ententes à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSdP) afin de permettre aux élèves des écoles primaires et secondaires d'utiliser les programmes de familiarisation au transport en commun du RTL;

D'APPROUVER le renouvellement des ententes à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil et la Commission scolaire Riverside (CSR) afin de permettre aux élèves des écoles primaires et secondaires d'utiliser les programmes de familiarisation au transport en commun du RTL;

D'AUTORISER le directeur principal Stratégie, planification et innovation à signer, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil, ces ententes et de procéder aux modifications mineures à celles-ci d'ici la signature par les autorités des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-077

Approbation d'une grille type de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe pour la fourniture de services professionnels

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0103;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c.S-30.01), les membres du conseil d'administration doivent au préalable approuver la grille des critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.11 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement numéro L-90), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) adopte par résolution une grille de pondération pour chaque type d'appel d'offres de services professionnels et l'évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE quinze (15) grilles types de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes pour la fourniture de services professionnels ont été adoptées par le conseil d'administration du 8 décembre 2023 par sa résolution 23-189;

CONSIDÉRANT QU'aucune grille type de pondération et d'évaluation des offres à une (1) enveloppe pour la fourniture de services professionnels n'a été adoptée.

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Louise Dion :

D'APPROUVER l'utilisation de la grille de pondération et d'évaluation des offres à une (1) enveloppe pour la fourniture de services professionnels suivante :

Compréhension et méthodologie :	10 points
Évaluation fonctionnelle et technique de la solution :	25 points
Entrevue et démonstration de la solution :	25 points
Évaluation de l'expérience du soumissionnaire :	10 points
Évaluation des ressources proposées :	10 points
Prix :	20 points
Total :	<hr/> 100 points

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-078

Octroi de contrat - Drainage et traitement de matières dangereuses résiduelles

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0230;

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Louise Roy :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres P25-030 – Drainage et traitement de matières dangereuses résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **POMPAGE EXPRESS M.D. INC.** aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 1 265 240,59 \$ (taxes et provision incluses), pour une période initiale de trois (3) ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Le contrat est pourvu de deux (2) périodes optionnelles de douze (12) mois chacune. Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice de ces options.

Adjudicataire :

POMPAGE EXPRESS M.D. INC. (NEQ : 1144328920)

121, Industrielle
 Delson (Québec) J5B 1W2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-079

Octroi de contrat - Inspection, entretien et réparation des systèmes de protection incendie

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0234;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Louise Dion :

D'OCTROYER les contrats, à la suite de l'appel d'offres public P25-028 – Inspection, entretien et réparation des systèmes de protection incendie, au plus bas soumissionnaire conforme par lot, soit la firme PRÉVENTION-INCENDIE SAFETY FIRST INC. aux prix soumis, pour un montant total estimé pour l'ensemble des lots à 492 757,55 \$ (taxes et provision incluses), pour la période de trois (3) ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une provision pour toute demande de services non prévue aux documents d'appel d'offres pour un montant total estimé à 73 584,00 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus au montant total de 492 757,55 \$ (taxes incluses).

Adjudicataire	Lot	Montant (Taxes incluses)
PRÉVENTION-INCENDIE SAFETY FIRST INC. (NEQ: 1143244664) 3800 rue Richelieu Longueuil, Québec J3Y 7B1	Lot 1	415 605,88 \$
	Lot 2	77 151,67 \$
Montant total à adjuger pour 3 ans (taxes et provision incluses) :		492 757,55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-080

Octroi de contrat – Acquisition de fourgons utilitaires

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0233;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvain Joly :

D'OCTROYER les contrats, à la suite de l'appel d'offres public P25-013 – Acquisition de fourgons utilitaires, au plus bas soumissionnaire conforme par lot, soit la firme LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE pour les 2 lots, aux prix soumis, pour un montant total estimé pour l'ensemble des lots à 196 886,41 \$ (taxes et provision incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une provision* pour l'ajustement semestriel selon le taux de variation du prix de liste des véhicules, pour un montant total estimé à 22 995,00 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus au montant total de 196 886,41 \$ (taxes incluses).

Adjudicataire	Lot	Montant (Taxes incluses)
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE (NEQ: 1163735666) 6300 boul. Henri-Bourassa E Montréal, Québec H1G 5W9	Lot 1	98 443,20 \$
	Lot 2	98 443,20 \$
Montant total à adjuger (taxes et provision incluses) :		196 886,41 \$

*Pour chaque période de SIX (6) mois à compter de la date d'adjudication du contrat, une indexation sera appliquée, soit l'équivalent du taux de variation du prix de liste du véhicule durant cette période, et ce, jusqu'à une indexation maximale de 5 % des prix prévus dans le Bordereau de Prix, par période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-081 **Octroi de contrat - Services de télécommunication cellulaire internet des objets ("IdO")**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0236;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P25-010 – Services de télécommunication cellulaire internet des objets (IdO);

Il est proposé par Louise Roy, appuyé par Nancy Decelles :

D'OCTROYER, le contrat à la suite de l'appel d'offres public P25-010 – Services de télécommunication cellulaire internet des objets (IdO), au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme **BELL MOBILITÉ INC.** aux prix soumis, pour un montant total estimé à 496 232,10 \$ (taxes et provision incluses), pour une période initiale de cinq (5) ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une provision, pour un montant total estimé jusqu'à concurrence de 143 718,75 \$ (taxes incluses) pour la durée complète du contrat et laquelle est déjà incluse au montant total de 496 232,10 \$ (taxes incluses).

Le contrat est pourvu d'une (1) période optionnelle de deux (2) années. Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice de cette option.

Adjudicataire :

BELL MOBILITÉ INC. (NEQ : 1162680186)
1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile A-5
Verdun (Québec), H3E 3B3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-082 **Octroi de contrat – Service d'évaluation par clients mystère pour le service du transport adapté**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0241;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvain Joly :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P25-026 - Service d'évaluation par clients mystère pour le service du transport adapté, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **LANLA INC.** aux prix soumis, pour un montant total estimé à 160 591,33 \$ (taxes et provision incluses), pour une période initiale de vingt-sept (27) mois, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Le contrat est pourvu de deux (2) périodes optionnelles de douze (12) mois chacune. Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice de ces options.

Adjudicataire :

LANLA INC. (NEQ: 1180154065)
2060, rue Peel #902
Montréal (Québec), H3A 0J1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-083 **Modification de la charte du comité technique de gestion de portefeuille de projets et de suivi des actifs**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0239;

CONSIDÉRANT la création du comité de de gestion de portefeuille de projets et de suivi des actifs, soit un comité technique formé conformément à l'article 60 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c.S-30.01);

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier la charte dudit comité afin d'arrimer certaines modalités quant au nombre de membres externes et autres libellés de celle-ci;

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Nicholas Kaminaris:

DE MODIFIER la charte du comité de gestion de portefeuille de projets et de suivi des actifs comme suit :

Article 3 :

remplacer partout où se trouvent les mots « s'assurer » par « veiller à ce »;

remplacer les mots « de fournir au conseil d'administration l'assurance que » par les mots « d'effectuer pour le conseil d'administration une vigie »;

Articles 4.1 et 4.2 :

remplacer les mots raturés par les mots en rouges comme indiqué dans la pièce jointe au sommaire décisionnel; et

Article 5 :

remplacer au paragraphe b) le mot "deux" par "trois" et au paragraphe c) les mots « deux membres » par les mots « un membre ».

La charte n'est pas autrement modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-084

Adoption de la politique générale des encadrements administratifs

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2025-0249;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité technique Gouvernance, éthique et transition socioécologique;

CONSIDÉRANT l'article 3.1.2.1 du Règlement intérieur numéro L-02;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une politique générale des encadrements administratifs;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Rolande Balma :

D'ADOPTER la Politique générale des encadrements administratifs (CA-2025-01), laquelle politique est jointe au présent sommaire décisionnel:

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-085

Adoption de la politique Transition socioécologique et lutte aux changements climatiques

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0251;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité technique Gouvernance, éthique et transition socioécologique;

CONSIDÉRANT l'article 3.1.2.1 du Règlement intérieur numéro L-02;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une politique sur la transition socioécologique;

Il est proposé par Affine Lwalalika, appuyé par Sylvain Joly :

D'ADOPTER la Politique Transition socioécologique et lutte aux changements climatiques (CA-2025-02), laquelle politique est jointe au présent sommaire décisionnel;

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-086

Adoption du règlement L-127-1 modifiant le règlement L-127 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour financer la réalisation de projets de maintien et de développement des actifs

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0204;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du projet de règlement était joint à l'avis de convocation de l'assemblée du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (ci-après le « RTL ») a adopté le Règlement L-127 décrétant un emprunt de seize millions trois cent quatre-vingt-treize mille dollars (16 393 000 \$) pour financer la réalisation de projets de maintien et de développement des actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un emprunt de 27 842 000 \$ pour financer la réalisation de projets de maintien et de développement des actifs est prévu au « Programme des immobilisations 2025-2034 » ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets de maintien et de développement des actifs requiert d'augmenter à 44 235 000 \$ la dépense et l'emprunt décrétés par le Règlement L-127 et qu'en conséquence, il y a lieu de modifier ce règlement.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Pascale Mongrain :

D'ADOPTER le Règlement L-127-1 modifiant le Règlement L-127 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 27 842 000 \$ portant ainsi le montant total de cette dépense et de cet emprunt à 44 235 000 \$ pour financer la réalisation de projets de maintien et de développement des actifs;

DE SOUMETTRE ledit règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le tout conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c.S-30.01);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-087

Adoption du règlement L-134-1 modifiant le règlement L-134 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour financer la réalisation de projets technologiques

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0246;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du projet de règlement était joint à l'avis de convocation de l'assemblée du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (ci-après le « RTL ») a adopté le règlement L-134, décrétant un emprunt de 13 141 000 \$ pour financer la réalisation de projets technologiques prévue au « Programme des immobilisations 2025-2034 »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement L-134 a été rédigé sur la base d'estimations qui ont été revues à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE la finalisation du projet technologique requiert d'augmenter à 55 431 000 \$ la dépense et l'emprunt décrétés par le règlement L-134 et qu'en conséquence, il y a lieu de modifier ce règlement.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Pascale Mongrain :

D'ADOPTER le Règlement L-134-1 modifiant le règlement L-134 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 42 290 000 \$ portant ainsi le montant total de cette dépense et de cet emprunt à 55 431 000 \$ pour financer la réalisation de projets technologiques;

DE SOUMETTRE ledit règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le tout

conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-088

Adoption du règlement L-140 autorisant un emprunt pour financer l'acquisition et le remplacement d'abribus au cours des années 2026, 2027 et 2028

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0222;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du projet de règlement était joint à l'avis de convocation de l'assemblée du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition et de remplacement d'abribus est prévu au « Programme des immobilisations 2025-2034 » du Réseau de transport de Longueuil (ci-après le « RTL »);

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et de remplacement d'abribus au cours des années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (ci-après « PAGTCP »);

CONSIDÉRANT QUE le RTL doit, en conséquence, contracter un emprunt totalisant la somme en principal de 4 103 000 \$ pour assurer le paiement des coûts aux fins susmentionnées.

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nancy Decelles :

D'ADOPTER le Règlement L-140 autorisant un emprunt de 4 103 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'abribus au cours des années 2026, 2027 et 2028;

DE SOUMETTRE ledit règlement au conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins d'approbation, le tout conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-089

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 451 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0220;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros L-55, L-59, L-73, L-81, L-98, L-102, L-104, L-106, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-120, L-121, L-127, L-128, L-129, L-130, L-131, L-132, L-133 et L-134, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE le RTL avait le 16 juillet 2025, un emprunt au montant de 442 000 \$, sur un emprunt original de 3 574 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros L-55, L-86, L-71 et L-86;

ATTENDU QUE, en date du 16 juillet 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 juillet 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros L-55, L-86, L-71 et L-86;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 451 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-55	902 500 \$
L-59	110 000 \$
L-65	4 000 \$
L-71	6 200 \$
L-73	761 000 \$
L-81	68 000 \$
L-86	264 900 \$
L-87	229 000 \$
L-93	25 000 \$
L-98	36 000 \$
L-101	165 000 \$
L-102	112 000 \$
L-103	40 000 \$
L-104	685 000 \$
L-105	36 000 \$
L-106	71 000 \$
L-109	477 000 \$
L-110	153 000 \$
L-111	805 000 \$
L-112	739 000 \$
L-113	102 000 \$
L-114	200 000 \$
L-118	1 373 400 \$
L-120	300 000 \$
L-121	119 000 \$
L-126	149 000 \$
L-127	500 000 \$
L-128	19 000 \$
L-129	27 000 \$
L-130	22 000 \$
L-131	228 000 \$
L-132	687 000 \$
L-133	711 000 \$
L-134	3 324 000 \$

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Pascale Mongrain :

QUE les règlements d'emprunts numéros L-55, L-59, L-73, L-81, L-98, L-102, L-104, L-106, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-120, L-121, L-127, L-128, L-129, L-130, L-131, L-132, L-133 et L-134 soient financés par obligations, conformément aux modalités suivantes:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL, QC
J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-55, L-59, L-73, L-81, L-98, L-102, L-104, L-106, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-120, L-121, L-127, L-128, L-129, L-130, L-131, L-132, L-133 et L-134 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**, à compter du 21 juillet 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-73, L-113, L-127, L-129, L-130, L-131, L-132 et L-133 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans**, à compter du 21 juillet 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 juillet 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros L-55, L-86, L-71 et L-86, soit prolongé de 5 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt -liste des chèques émis

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0228;

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 14 mai au 10 juin 2025, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 14 053 352,59 \$.

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – mai 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0231;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

De déposer la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de mai 2025.

Période d'intervention des membres du conseil

Madame Doreen Assaad s'adresse à l'audience.



2025-07-090

Levée de l'assemblée- prochaine assemblée 4 septembre 2025

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Affine Lwalalika :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon, MBA, ASC
Présidente

M^e Catherine Bouchard
Directrice affaires juridiques et
secrétaire corporative